

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
03.03.2017 à 19h30

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 27/02/2017

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 19 Votes : 23

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Frédéric HEYD – Rachel WALLEZ – Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Damien WOLFF – Véronique NOWAK – Aurélie LEIBEL – Geoffrey KRAEMER – Robert SCHMITT – Claude HECK – Mme Betty HOLTZMANN – Corinne MEDAUER – Geoffrey WAHL – M. Gaël BEICK – Estelle DECKERT – Chantal FITTERER

Membres excusés :

Christian ALBRECHT donne pouvoir à Jean-Luc BALL
Marie-Louise FLEITH donne pouvoir à Richard PETRAZOLLER
Anne-Caroline THIBAUT donne pouvoir à Rachel WALLEZ
Sascha SAINT AUBIN donne pouvoir à Gaël BEICK

Membres absents : /

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 27 janvier 2017 ;
3. Règlement intérieur de la « Médiathèque » ;
4. Règlement intérieur Camping du « Salmengrund » ;
5. Règlement intérieur Camping « Les Peupliers » ;
6. Conventions entre la F.D.M.J.C 67 et la commune de SELTZ pour l'utilisation de l'Espace Jeunes et l'accueil périscolaire ;
7. Convention « Rosace » ;
8. Plan Local d'Urbanisme – délibération rectificative ;
9. Tarifs médiathèque – délibération modificative ;
10. Fixation des indemnités du Maire ;
11. Fixation des indemnités des Adjoints ;
12. Fond de concours Communauté de Communes - Projet aménagement du « Bachweg » ;
13. Subvention « Harmonie Sainte Cécile de MUNCHHAUSEN » ;
14. Subvention Association « R.I.C.A » – Projet de cinéma/école élémentaire de SELTZ ;
15. Harmonisation administrative des frais de remboursement de déplacement ;
16. Demande de subvention pour la rénovation du clocher de l'église ;
17. Demande de subvention pour la rénovation des cours de tennis ;
18. Demande de subvention machine multifonction Service Technique – Région Grand Est/FREDON ;

19. Demande de subvention D.E.T.R. 2017 (Mise en accessibilité des E.R.P) ;
20. Plan Pluriannuel Ad'AP (2017-2022) ;
21. Fixation des tarifs de location de la base de voile ;
22. Fixation des tarifs de location du restaurant camping « Les Peupliers » ;
23. Convention fourrière ;
24. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements ;
25. Paiement de factures .

Communications

- Communication du Maire ;
- Communication des Adjointes ;
- Questions des Conseillers Municipaux.

Délib. N° 2017-014

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Véronique NOWAK.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-015

2) Adoption du P.V du 27 janvier 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté par 20 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTIONS

Délib. N° 2017-016

3) Règlement intérieur de la « Médiathèque »

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement intérieur du fait des changements d'habitudes des lecteurs, des nouveaux services qui sont rendus aux habitants par la médiathèque.

Après avoir donné lecture des principaux points du nouveau Règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau Règlement intérieur qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de le faire respecter.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-017

4) Tarifs médiathèque – délibération modificative

Suite aux différentes remarques de la Trésorerie et après concertation avec les personnes intéressées, Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications tarifaires de la médiathèque de la manière suivante :

PRIX DES ABONNEMENTS ANNUELS	
Livres	1 seul abonnement livre jeunesse/Ados + multimédia
Livres + Multimédia	gratuit pour les enfants de moins de 18 14 ans
Abonnements adulte	Devient abonnement + 18 14 ans
Livres	10 €
Livres + Multimédia	25 €
Multimédia (DVD ou CD)	20 €
Abonnement couple (DUO)	
Livre	15 €
Livres + multimédia	40 €
Multimédia (DVD ou CD)	35 €
Famille CE Demandeur d'emploi, étudiants, invalides, RSA	Applicable UNIQUEMENT sur présentation d'un justificatif à la personne membre de CE
Livre	5 €
Livres + multimédia	20 €
Multimédia (DVD ou CD)	15 €
FRAIS DE RETARD	
Délais de carence	7 jours puis courriel
2 semaines	2 € puis courriel
3 semaines	4 € puis courriel
4 semaines	6€ puis courrier transmis au percepteur (facturation retard + prix document neuf)
REPLACEMENT DE CARTE SUITE A UNE PERTE	
	2 € 5€ (1 ^{ère} carte gratuite lors de l'inscription)
VENTE DE CABAS (offert lors de l'inscription)	
Cabas simple	2 €
Cabas joli	4 €
TARIFS ANIMATION	
	5 €
BOURSE AUX LIVRES	
	2€ / 5€
SPECTACLES	
Moins de 14 ans	Gratuit

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** l'annulation de la délibération du 27 janvier 2017 concernant les tarifs de la médiathèque ;
- **Approuve** les tarifs ci-dessus et demande la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 6 mars 2017 ;
- **Approuve** la gratuité des livres pour les enfants jusqu'à 18 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-018

5) Règlement intérieur Camping du « Salmengrund »

Afin d'harmoniser les Règlements intérieurs des deux campings de la commune de SELTZ suite au transfert de l'intercommunalité, Monsieur le Maire expose les principaux points du Règlement intérieur du camping du « Salmengrund ». Ce Règlement intérieur entrera en vigueur pour la nouvelle saison et l'ensemble des campeurs seront destinataires de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau Règlement Intérieur qui entrera en vigueur à compter du 6 mars 2017 ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de le faire respecter et de le transmettre aux différentes instances concernées.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-019

6) Règlement intérieur Camping « Les Peupliers »

Afin d'harmoniser les Règlements intérieurs des deux campings de la commune de SELTZ suite au transfert de l'intercommunalité, Monsieur le Maire expose les principaux points du Règlement Intérieur du camping « Les Peupliers ».

Ce Règlement intérieur entrera en vigueur pour la nouvelle saison et l'ensemble des campeurs seront destinataires de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau Règlement intérieur qui entrera en vigueur à compter du 6 mars 2017 ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de le faire respecter et de le transmettre aux différentes instances concernées.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-020

7) Conventions entre la F.D.M.J.C 67 et la commune de SELTZ pour l'utilisation de l'Espace Jeunes et l'accueil périscolaire

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture est un partenaire privilégié du territoire pour la conduite des politiques éducatives. Celle-ci est conventionnée avec la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre d'un contrat d'objectifs.

La F.D.M.J.C 67 œuvre sur l'ensemble du territoire et bénéficie pour ses activités des locaux dans différentes communes.

La mise à disposition de ces locaux municipaux nécessite un cadre réglementaire à travers un conventionnement.

Afin d'accompagner cette politique qui concerne les enfants et les jeunes de la commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise à disposition à titre gratuit de ces espaces dédiés.

Après avoir donné lecture des deux conventions et suite aux explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions concernant le local jeunes et les locaux du périscolaire et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions concernant l'accueil périscolaire et l'espace jeunes, à titre gracieux, à la M.L.C et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-021

8) Convention Rosace

La Région Grand Est a mis en place un schéma de développement de la fibre optique à l'échelle de l'Alsace.

La société ROSACE a emporté l'Appel d'Offres pour mettre en œuvre ce plan.

Les travaux liés au développement du réseau de la fibre optique pour le Très Haut Débit (T.H.D) en Alsace nécessitent la mise en place d'une convention « de servitude sur le domaine privé communal » au profit de ROSACE pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (N.R.O).

Monsieur le Maire précise que cette convention de servitude sera conditionnée au paiement d'un loyer par la Société ROSACE, de la parcelle requise pour l'installation du N.R.O.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la « convention de servitude sur le domaine privé communal » au profit de la société ROSACE pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (N.R.O) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à négocier la tarification du loyer de la parcelle requise pour le projet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-022

9) Transfert automatique de la compétence urbanisme – délibération rectificative

Suite à une erreur d'interprétation sur la possibilité d'opposition par les communes du transfert de la compétence automatique Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à nouveau.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et vu son article 136-II de la loi en vertu duquel la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de la publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLUI, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

Vu les dispositions permettant aux Communes de s'opposer à ce transfert de compétences, à savoir au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Annule la délibération** N° 2017-011 du 27 janvier 2017 ;
- **N'autorise pas** le transfert automatique de compétences du P.L.U.I vers la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-023

10) Fixation des indemnités du Maire

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

A compter du 1er janvier 2017 : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826) remplace l'indice 1015 (indice majoré 821). Le relèvement de cet indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a une incidence sur le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.

C'est pourquoi, il y a lieu d'annuler l'ancienne délibération qui fixe le montant des indemnités des élus locaux afin de la mettre en adéquation avec les textes en vigueur.

Sortie du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'annuler la délibération du 14 octobre 2016 relative à l'indemnité du Maire ;
- **Fixe** l'indemnité de fonction du Maire sur la base de la population de 1.000 à 3.499 habitants à 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, conformément aux dispositions susvisées, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Décide** l'automaticité de l'augmentation ;
- **Demande** de prévoir les crédits au budget primitif 2017.

Adopté par 21 VOTANTS avec 21 voix POUR

Délib. N° 2017-024

11) Fixation des indemnités des Adjoints

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels

civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

A compter du 1er janvier 2017 : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826) remplace l'indice 1015 (indice majoré 821). Le relèvement de cet indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a une incidence sur le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.

C'est pourquoi, il y a lieu d'annuler l'ancienne délibération qui fixe le montant des indemnités des élus locaux afin de la mettre en adéquation avec les textes en vigueur.

Sortie de chaque Adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** l'indemnité de fonction des Adjoints sur la base de la population de 1.000 à 3.499 habitants, à 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, conformément aux dispositions susvisées, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Décide** l'automatisme de l'augmentation ;
- **Demande** de prévoir les crédits au budget primitif 2017.

NOM	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Richard PETRAZOLLER	21	21	/	/
Rachel WALLEZ	21	21	/	/
Frédéric HEYD	22	22	/	/
Mylène HECK	22	22	/	/
Gilbert SCHMITT	22	22	/	/

Délib. N° 2017-025

12) Fond de concours Communauté de Communes - Projet aménagement du « Bachweg »

Dans le cadre du réaménagement du chemin « Bachweg », la commune avait décidé de mettre en place un éclairage public le long de ce chemin. Trois nouveaux lampadaires ont été posés à cet effet.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en matière de fonds de concours, la commune souhaite obtenir le montant de celui-ci lié à cette opération.

Le montant total des travaux de l'opération se chiffre à **58 712.38** € H.T.
La partie éclairage public correspond à un montant de **27 192.53** € H.T.
Sachant que le montant maximum pouvant être demandé par unité de candélabre (trois candélabres concernés par l'opération) est de **3 500.00** € H.T.
Sachant que le taux de participation de la Communauté de Communes est de 30%, la demande est de 3159.93 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** l'inscription au fonds de concours de cette opération à hauteur de 30% soit 3 159.93 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-026

13) Subvention « Harmonie Sainte Cécile de MUNCHHAUSEN »

Suite aux différentes prestations effectuées pour le compte de la commune en 2016, (participation aux cérémonies officielles) il y a lieu de verser une subvention à l'Harmonie Sainte Cécile de MUNCHHAUSEN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 600 € à l'Harmonie Sainte Cécile de MUNCHHAUSEN ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires ;
- **Demande** de prévoir les crédits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-027

14) Subvention Association « R.I.C.A » – Projet de cinéma/école élémentaire de SELTZ

Créé en 1980, le Ciné-Club assure une diffusion de films pour adultes et adolescents dans la section *Ciné-Regards* et en milieu scolaire (*Ecole et Cinéma I et II*) pour les collèges et les lycées, les écoles maternelle et élémentaire.

Une vingtaine de longs métrages sont projetés par saison dans les trois sections, pour un public annuel de 15 000 spectateurs environ.

Les « *RENCONTRES INTERNATIONALES DU CINEMA D'ANIMATION* » (R.I.C.A), organisées par le Ciné Club ont eu lieu du 14 au 22 novembre 2016.

Un partenariat culturel, agréé par la DRAC Alsace – Champagne - Ardenne - Lorraine et le Ministère de la Culture et de la Communication, associe les activités du Ciné-Club de Wissembourg à celles de la section "Cinéma et Audiovisuel" du Lycée Stanislas de Wissembourg ainsi que les écoles d'Alsace du Nord.

Dans le cadre de ces rencontres, une classe élémentaire de l'école « La Fontaine » a participé à celles-ci en présentant un film.

La commune de SELTZ a été sollicitée par l'association afin de participer à travers une subvention à l'organisation de ces rencontres.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une subvention de l'ordre de 500 € à l'association organisatrice au titre de la participation de l'école élémentaire de SELTZ.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Verse** une subvention de **500 €** à l'organisateur des « RENCONTRES INTERNATIONALES DU CINEMA D'ANIMATION » (R.I.C.A).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-028

15) Harmonisation administrative des frais de remboursement de déplacement

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Préparation à concours	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms de la résidence administrative sauf si l'organisme formateur les prend en charge.

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale ou le Directeur Général des Services.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique en fonction du choix de l'agent. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006).

4) Cas particulier – bénévoles de la médiathèque

Le Maire propose d'étendre le système de prise en charge des frais de déplacement et de limiter le déplacement des bénévoles à deux véhicules et à un repas pour un maximum de trois bénévoles étant précisé que les frais de

repas des bénévoles sont payés par les employés de la médiathèque et remboursés à ces derniers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Annule** les délibérations du 21 novembre 2014 et 26 février 2004 concernant les frais de déplacement et de les remplacer par la présente délibération ;
 - **De prendre** en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur
 - ✓ Frais d'hébergement : dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur. Dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006).
 - ✓ Indemnités des repas : suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur. Ce plafond est aujourd'hui de 15.25 € (arrêté du 3 juillet 2006).
 - ✓ Frais de déplacement : frais de transports (suivant le barème fixé par décret arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.
-
- **Concernant la médiathèque :**

 - ✓ Frais de déplacement aux bénévoles de la médiathèque dans les mêmes conditions que celles applicables aux employés communaux mais en limitant le nombre de véhicule à deux.
 - ✓ Frais de repas la commune prend en charge le repas de trois bénévoles au maximum qui participent aux achats annuels et de rembourser les employés de la médiathèque qui ont procédé au paiement de ces repas ;

- **Dit** que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité ;
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-029

16) Demande de subvention pour la rénovation du clocher de l'église

Dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de l'église de SELTZ qui consiste à l'entretien des piliers (réfection des bétons) ainsi que le remplacement de certaines poutres en bois, la commune peut prétendre à une subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de 40% en fonction des critères d'éligibilité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention d'un montant de 40 % du total des du coût estimatif des travaux à hauteur de 75 000 € HT auprès de la Région Grand Est ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-030

17) Demande de subvention pour la rénovation des cours de tennis

La commune de SELTZ a lancé un Appel d'offres afin de réhabiliter deux cours de tennis.

Le Tennis Club de SELTZ a une position centrale dans le bassin de vie et est un club important avec près de 150 licenciés.

C'est un club dynamique qui joue pleinement son rôle à tous niveaux sportif - éducatif-social.

Il a été décidé d'investir dans un équipement qui serait en adéquation avec les besoins de développement de l'association.

L'association du Tennis club a été associée à la démarche en particulier dans le choix du revêtement sportif.

Les deux cours ne répondaient plus aux différentes normes d'accessibilité et des affaissements dangereux pour la pratique ont été constatés.

Afin de pouvoir bénéficier de subvention de la part des partenaires institutionnels, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de financement auprès de ces instances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Grand Est et des différents partenaires potentiels pour un budget prévisionnel estimé à 125 000 HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-031

18) Demande de subvention machine multifonction – Service Technique

La commune de SELTZ a lancé un Appel d'offres concernant une machine outils multifonction pour doter le Service Technique d'un véhicule adapté aux besoins de maintenance de la voirie publique, du déneigement, de l'arrosage.

Après analyse par les services du coût de la maintenance de la machine actuelle, du sous dimensionnement de celle-ci pour le nettoyage des

nombreux kilomètres de voirie, des coûts d'externalisation de cette mission et des machines de déneigement obsolètes.

Considérant que cet achat correspond également à la volonté de désherbage mécanique répondant aux normes « zéro phyto » afin d'obtenir la 3^{ème} libellule certifiant les communes « propres » et afin de pouvoir bénéficier de subvention de la part des partenaires institutionnels (Grande Région Est et association FREDON).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de financement auprès de ces instances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Grand Est et des différents partenaires potentiels pour un budget prévisionnel estimé à 170 000 HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-032

19) Demande de subvention D.E.T.R 2017 (Mise en accessibilité des E.R.P)

A la faveur des réglementations relatives à l'accessibilité handicap, il a été décidé de lancer les opérations de réhabilitation. Rénovation des bâtiments communaux de SELTZ. Un bureau d'études a été missionné en 2015 afin de faire le relevé précis des travaux à engager sur l'ensemble des bâtiments de la commune, dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des E.R.P.

Pour 2017, il est prévu de lancer un programme de travaux dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement Ad'AP. Le diagnostic des bâtiments a relevé des manquements quant aux normes pour l'accessibilité handicap. De nombreux usagers à mobilité réduite utilisent les bâtiments publics tant au niveau administratif que dans des pratiques de loisirs.

C'est pourquoi une première tranche des travaux doit commencer en 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de commencer les travaux préconisés conformément au plan Ad'AP pour 2017 ;
- **Sollicite** les services de l'Etat concernant une participation financière par le biais de la D.E.T.R pour 2017 à hauteur de 40% du montant H.T des travaux 2017, FCTVA déduite ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-033

20) Plan Pluriannuel Ad'AP – 2017-2022

La Commune de SELTZ, malgré un patrimoine partiellement ou totalement inaccessible et des impossibilités financières ou techniques à élaborer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmé.

La commune a demandé une prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Durant cette période de prolongation, le diagnostic « Ad'AP » a été réalisé par la société SOCOTEC sur l'ensemble des bâtiments publics concernés.

Au regard des résultats du diagnostic, Monsieur le Maire propose la réalisation de la mise aux normes des bâtiments selon le programme annexé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ci-joint annexé) auprès des autorités préfectorales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire au budget primitif 2017 la 1^{ère} phase de réalisation du Plan Pluriannuel Ad'AP.

Adopté à l'unanimité,

Délib. N° 2017-034

21) Fixation des tarifs de location de la base de voile

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions de location de la base de voile.

Un contrôle préalable des équipements du site est en cours de réalisation ainsi qu'un état des lieux & un inventaire du matériel.

Par ailleurs, un diagnostic de mise en conformité sanitaire et sécuritaire a été commandité.

La sécurisation du site, au regard de la proximité de la gravière, en lien avec la réglementation en vigueur va être effectuée.

Monsieur le Maire informe que **la convention** sera transformée en **bail commercial précaire** pour contractualiser avec les prestataires potentiels.

Au regard des explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** le montant de **location de la base de voile** à 700 € / mois ;
- **Fixe** le montant de la **caution à 5000 €** pour la durée du bail ;
- Fixe le montant de la **caution bancaire à 8400 €** pour la durée du bail ;
- **Précise** que les frais relatifs aux fluides, à la téléphonie de l'équipement sont à la charge du locataire, ainsi que l'entretien des espaces dédiés ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Trésorier ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial précaire de la base de voile ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution du contrat.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-035

22) Fixation des tarifs de location du restaurant camping « Les Peupliers »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions de location du restaurant situé au sein du camping « les Peupliers ».

Un contrôle préalable des équipements du site a été réalisé ainsi qu'un état des lieux & un inventaire du matériel.

Par ailleurs la mise en conformité sanitaire et sécuritaire est réalisée.
Au regard des explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** le **montant de location** de la buvette du camping « Les Peupliers » pour la période estivale à **250 €/mois** d'occupation. Le 1^{er} versement interviendra au 1^{er} juin de l'année en cours & le second versement interviendra au 1^{er} septembre de l'année en cours ;
- **Fixe** le montant de la **caution à 1000 €** pour la durée du contrat ;
- **Précise** que les frais relatifs aux fluides, à la téléphonie de l'équipement sont à la charge du locataire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Trésorier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le contrat de location du restaurant situé à l'intérieur du camping « Les Peupliers » pour la période précitée ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution du contrat.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-036

23) Convention fourrière « animale »

La commune de Seltz avait conclu une convention pour la gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH). Or la CCRH a été dissoute depuis le 1^{er} janvier 2017 pour laisser place à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette fusion entraîne de plein droit la substitution des droits et obligations envers la CAH.

Par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est devenue cocontractante en lieu et place de la CCRH dans le cadre de l'exécution du contrat cité plus haut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la poursuite de la convention concernant la gestion des fourrières animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-037

24) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent avant l'adoption du budget primitif 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- **Sur le Budget Principal 2016** chapitre 21 montant global 828 800 € soit 25% ce qui représente 207 200 € et sur le **Budget Bâtiments Sport et Culture** chapitre 21 39 500 € soit 25% ce qui représente 9 875 €.
 - **Autorise** le paiement des factures suivantes :

Budget Principal :

- Achat d'un ordinateur portable compte 2183 Matériel de bureau et informatique opération 311 pour 1 475.75 € TTC ;
- Achat de 2 tableaux triptyques compte 2183 Matériel de bureau et informatique opération 312 pour un montant 9 238.85 TTC ;
- Installation réseau informatique compte 2181 Installations générales opération 312 pour un montant de 3 575.27 € TTC ;
- Achat de 2 téléphones sur IP Compte 2183 Matériel de bureau et informatique opération 313 pour un montant de 1 003.20 € TTC.

Budget Bâtiments Sport et Culture :

- Chauffe-eaux compte 2188 Autres immobilisations corporelles opération 100 pour un montant de 4 438.80 € TTC ;

- **Demande** de prévoir les crédits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-038

25) Paiement de factures

Monsieur le Maire rappelle le principe communément appelé « *FULL DEMAT* » mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le paiement des factures.

A cet effet, il y a lieu de payer la prestation de la société Berger Levrault pour un montant de 1 488 €.

Sachant que les crédits n'étaient pas prévus au budget précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le paiement de la facture Berger Levrault au compte 2051 Concessions et droits similaires opération 311 pour un montant de 1 488 € TTC ;
- **Demande** de prévoir les crédits au Budget primitif 2017 ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour le paiement de cette facture.

Adopté à l'unanimité

Communiqué de Monsieur le Maire

Dans le domaine des travaux

1. Réception du Bachweg ;
2. Clocher de l'église ;
3. Appel d'offres « Réhabilitation de deux cours de tennis » ;
4. Appel d'offres « Réalisation d'une aire de jeux » et d'un plan pluriannuel d'aires de jeux ;
5. Appel d'offres « machine outils multifonction » ;
6. Appel d'offres « clôture de l'école » Sécurité VIGIPIRATE ;

7. Appel d'offres « clefs électronique des campings et de la MLC » ;
8. Travaux de mise en sécurité électrique du camping Salmengrund ;
9. Plan pluriannuel d'investissement « campings ».

Dans le domaine administratif

1. RIFSEPP ;
2. Recrutement campings en cours.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h10.